

Règlement du jeu-concours **CHALLENGE INTERSTRUCTURES Mois sans tabac en région Hauts-de-France**

But et composition de l'association

Article 1 – ORGANISATEUR

Le challenge interstructures **Mois sans tabac** en région Hauts-de-France est organisé par l'association **HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS**, association loi 1901, dont le siège social est situé au **235 avenue de la Recherche, 59320 Loos** (ci-après « l'organisateur »).

HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS est financée par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS HDF) dans le cadre du déploiement des missions d'ambassadeur régional **Mois sans tabac**.

Article 2 – PERSONNES AUTORISEES A PARTICIPER AU CONCOURS

Le jeu-concours est ouvert à toute équipe rattachée à une structure dotée de la personnalité morale, basée dans la région Hauts-de-France (association, établissement de santé, entreprise, collectivité, établissement scolaire, maison de santé pluriprofessionnelle, institution, établissement social et médico-social, cabinet libéral, université, etc.).

Chaque équipe doit être composée **d'au moins deux personnes** issues de la même structure et peut compter jusqu'à cinq membres au maximum. Le jeu-concours est ouvert uniquement aux personnes âgées de 18 ans ou plus. L'équipe peut comporter des salariés, des professionnels indépendants et des usagers des structures, fumeurs ou non-fumeurs, quelle que soit leur nationalité et leur lieu de résidence.

Plusieurs équipes d'un même établissement peuvent s'inscrire au jeu-concours. Une personne physique ne peut participer qu'à une seule équipe.

Pour participer, chaque équipe doit déterminer un nom et un référent, puis s'inscrire via le formulaire d'inscription en ligne avant le **31 octobre 2025 (midi)**, disponible sur le site : <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr/>

Article 3 – REGLES DU JEU

Quatre défis sont proposés pendant le mois de novembre aux équipes inscrites. Toutes les équipes disposent d'un délai précis pour répondre à chacun des défis. Les règles de chaque défi seront communiquées aux participants par e-mail et téléchargeables sur le site du challenge : <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr/>

Les réponses aux défis devront être envoyées par e-mail à challengemoissanstabac@hautsdefrance-addictions.org, selon les modalités précisées dans chaque défi.

La participation peut être stoppée à tout moment par les équipes participantes.

Association HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS

235 Avenue de la recherche

59120 Loos

Email : contact@hautsdefrance-addictions.org

Tel : 0320210605



La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement, disponible en téléchargement sur le site du challenge.

Le non-respect des conditions de participation entraînera la nullité de la participation de l'équipe.

Le jeu est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Cette opération n'est parrainée par aucune organisation privée à but lucratif.

Article 4 – DATES DU CONCOURS

Les inscriptions des équipes sont ouvertes du **6 octobre 2025 au 31 octobre 2025 (midi)** via le formulaire en ligne disponible sur le site : : <https://www.mois-sans-tabac-hautsdefrance.fr/>

Les quatre défis se dérouleront du **3 novembre au 28 novembre 2025.**

La désignation des gagnants se fera au cours du mois de **décembre 2025.**

Article 5 – MODALITE DE DETERMINATION DES GAGNANTS

Un jury de professionnels, composé de salariés de HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS et de ses partenaires de déploiement du Mois sans tabac., attribuera des points à chaque équipe selon les critères définis pour chaque défi.

Au terme des quatre défis, les **dix équipes ayant obtenu le plus de points** recevront des lots. Les trois meilleures équipes recevront des lots principaux dont la valeur est indiquée à l'article 6.

Seules les équipes ayant participé aux quatre défis pourront être nominées. Le lot sera attribué à l'ensemble de l'équipe.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent être contestées par les participants.

Article 6 – DETAIL DES LOTS A GAGNER

Les lots attribués aux équipes gagnantes sont les suivants :

- L'équipe n°1 : attribution d'un lot d'une valeur de **250 euros**
- L'équipe n°2 : attribution d'un lot d'une valeur de **150 euros**
- L'équipe n°3 : attribution d'un lot d'une valeur de **100 euros**

Les lots seront choisis en concertation entre HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS et les référents des équipes gagnantes, de manière à favoriser un temps de convivialité collectif dans le cadre du travail et de la vie d'équipe, et dans le respect du montant indiqué.

Les **7 équipes suivantes** du classement recevront des lots de participation.

Article 7 –COMMUNICATION AVEC LES PARTICIPANTS

Association HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS

235 Avenue de la recherche

59120 Loos

Email : contact@hautsdefrance-addictions.org

Tel : 0320210605



L'organisateur communiquera exclusivement avec les participants par e-mail.

Article 8 – REMISE DES LOTS

Les équipes gagnantes seront contactées par e-mail afin de convenir des modalités de remise des lots. En cas de non-réponse dans un délai de **30 jours** suivant l'envoi de l'e-mail, l'équipe concernée perdra son droit au lot, sans indemnité possible.

Article 9 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite.

Les frais liés à l'utilisation d'Internet (e-mails, téléchargements, etc.) sont à la charge des participants et ne feront l'objet d'aucun remboursement, ces services étant contractés par les participants pour leur usage personnel.

Article 10 – CONFIDENTIALITE, DONNEES PERSONNELLES ET DROIT A L'IMAGE

L'organisateur collecte et conserve les adresses e-mail des participants uniquement pour la gestion du challenge.

Sauf demande expresse, les adresses ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de traitement de ses données. Pour exercer ces droits, il convient de contacter : HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS.

En cas d'envoi de photos ou vidéos dans le cadre des défis, les participants autorisent HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS, à titre gratuit, à reproduire et diffuser ces images sur ses supports de communication (site internet, chaîne YouTube, réseaux sociaux, formations, ateliers, conférences, etc.), à condition que les personnes reconnaissables aient donné leur accord écrit.

Le nom des structures participantes pourra également être diffusé sur ces supports.

Article 11 – RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable :

- de l'impossibilité de contacter un gagnant,
- de la perte, du vol ou de la dégradation d'un lot,
- des erreurs dans les coordonnées fournies par les participants,
- des incidents liés à l'utilisation des lots.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter ou annuler le jeu en cas de nécessité, sans qu'aucune indemnité ne soit due aux participants.

En cas de fraude, l'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours.

Association HAUTS-DE-FRANCE ADDICTIONS

235 Avenue de la recherche

59120 Loos

Email : contact@hautsdefrance-addictions.org

Tel : 0320210605



Challenge soutenu par



Fait à Loos, le [DATE],